

## JEUDI 27 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Philippe RÉAL	Gérard BAZIN	Nadine BLOTTIN	Marie LE BAS
Sophie BUSSEREAU	Eric PACILLY	Virginie DUVAULT	Nicolas PERREAU

Absents excusés : Gérald SALMON, Maëlle LE TARNEC.

Absent : Arnaud ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Sophie BUSSEREAU.

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

-----

### Délibération n° 07/2017/43 : Restitution de la compétence « intervention en milieu scolaire » de la CCTVI aux communes de Ste Catherine de Fierbois et de Villeperdue.

Madame le Maire donne lecture du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2017 concernant la restitution de la compétence « intervention en milieu scolaire ».

Le Conseil Municipal :

**VU** le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 juin 2017 concernant la restitution de la compétence « intervention en milieu scolaire »,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

**CONSIDÉRANT** que le rapport de la CLECT a été transmis le 11 juillet 2017 à la commune de Rivarennnes,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le rapport de la CLECT du 12 juin 2017 relative à la restitution de la compétence « intervention en milieu scolaire ».

**Délibération n° 07/2017/44 : Transfert de la compétence « Eclairage public » au S.I.E.I.L.**

Madame le Maire rappelle l'accord de principe délivré par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 juin dernier, pour le transfert de la compétence « Eclairage Public » au S.I.E.I.L à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle précise qu'aucun texte n'existe pour un tel accord de principe et demande au Conseil Municipal d'annuler sa délibération du 22 juin et de délibérer à nouveau pour le transfert de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle rappelle au Conseil municipal que le SIEIL, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence «Éclairage public».

Le Conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence «Éclairage public» tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

1. le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
2. la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
3. le contrat de marché de maintenance éclairage public en cours sera repris par le SIEIL au travers d'un avenant dans les mêmes conditions que celles prévues dans le marché initial
4. les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
5. le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
6. le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
7. le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
8. la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
9. la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus

favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.

- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame le Maire propose au Conseil municipal le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune au SIEIL.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts du SIEIL validés par Arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2011,
- **Vu** le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité syndical du SIEIL,
- **Vu** l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en novembre 2011 par le groupe SOGREAH,
- **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,**
- **Précise** que le transfert de compétence prendra effet le **1<sup>er</sup> janvier 2018,**
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

**Délibération n° 07/2017/45 : Vote du tarif du repas des Séniors pour les personnes de moins de 70 ans.**

Madame le Maire indique que le repas des séniors aura lieu le samedi 14 octobre prochain et qu'il est nécessaire de fixer le prix du repas pour les personnes de moins de 70 ans et les personnes extérieures à la commune.

Monsieur PACILLY fait la remarque suivante : cela représente une somme importante pour une journée par rapport aux subventions versées aux associations.

Madame BUSSEREAU pense que rien d'autre n'est organisé pour les anciens et qu'il est important de maintenir cette manifestation qui leur permet de se réunir.

Madame le Maire indique que l'organisation de ce repas ne peut être comparé avec l'attribution des subventions et rappelle que les associations bénéficient également d'avantages comme le prêt de la salle polyvalente, la prise en charge des frais électricité, eau etc ....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à l'unanimité le tarif du repas des séniors qui aura lieu le samedi 14 octobre 2017 pour les personnes de moins de 70 ans et les personnes extérieures à la commune à la somme de **25.00 €**.

**Délibération n° 07/2017/46 : Décision Modificative n° 2 sur le budget communal.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts sur le budget communal au chapitre 23 afin de régulariser les opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante sur le budget communal 2017 :

**Dépenses d'investissement :**

Article 2313-26 : Aménagement d'un local à vocation associative	:	- 8 000.00 €
Article 2315-26 : Aménagement d'un local à vocation associative	:	+ 9 000.00 €
Article 2315-27 : Aménagement de la rue des quarts	:	+ 1 000.00 €
Article 2315-25 : Aménagement d'un terrain de loisirs	:	- 2 000.00 €

**Comptes-rendus de réunions**

Monsieur PACILLY a constaté sur le compte-rendu du conseil communautaire du 22 juin dernier, que la Communauté de Commune attribuait des subventions à certaines associations pour l'organisation d'évènements sportifs. Madame le Maire lui indique qu'il y a des critères à remplir et que des conventions sont nécessaires. L'association intéressée peut faire la demande auprès de la CCTVI.

**Commune Nouvelle : Agnès BUREAU**

Une réunion a eu lieu cet après-midi à Rigny-Ussé avec les maires et adjoints des 6 communes pour une discussion autour du projet de territoire qui représentera 5 200 habitants. Des idées ont été émises telles que la construction d'un gymnase, de deux salles multi-activités, d'un deuxième ALSH, promouvoir le tourisme, mettre en place des actions pour les pistes cyclables, les sentiers pédestres, etc ..., communiquer, indiquer les hébergements, organiser des halles ou marchés avec circuits courts, favoriser les transports, les manifestations culturelles et se pencher sur le dossier écoles (600 enfants scolarisés). Un compte rendu sera réalisé par Mme AZÉ et envoyé à tous.

**SMICTOM : Gérard BAZIN**

Le compte-rendu sera envoyé. Certaines communes n'étaient pas au courant du projet de modification du mode de ramassage des ordures ménagères et des interrogations telles que « pourquoi réduire la collecte ? », « quels seront les coûts ? » etc ... sont légitimes. L'opération téléthon avec collecte de vêtements sera à nouveau organisée cette année.

**PNR : Philippe RÉAL**

La réunion a eu lieu en Maine et Loire cette fois-ci. La Charte signée est de 12 ans (2008 2020). Il existe 51 parcs sur le territoire. Une prorogation de 3 ans est possible. A l'ordre du jour, modifications statutaires, Décisions Modificatives sur le budget, Métropole et communauté urbaine, label alimentaire. Un nouvel adhérent : l'abattoir de Bourgueil. Populiculture : trop

de peupliers ont été supprimés, on étudie maintenant la réimplantation des peupliers après étude du territoire, de la faune et de la flore pour éviter la rupture de stock.

**AREFI** : Philippe RÉAL

Conseil d'Administration. Election du bureau. Les personnes en perte de repaire s'adressent à AREFI. En 2018, disparition de la maison de l'emploi. La commune dépend maintenant de Pôle Emploi de Montbazou. Atout parrainage 37 : action du département pour rapprocher les employeurs et les demandeurs d'emplois.

**OTSI** : Philippe RÉAL

5 OTSI regroupés. Celui de Chinon englobe tout.

**Talents et savoir-faires du territoire** : Philippe RÉAL

Des questionnaires ont été envoyés aux communes. Moins de participants. Pas de participation de la Région. Une réunion sera organisée le 4 septembre prochaine. Le budget qui était de 10 000 € est « tombé » à 3 700 €.

**Aménagement du territoire** : Philippe RÉAL

Présentation du PLU Azay et Cheillé. 293 Permis de Construire ont été déposés en 2016 sur le territoire. Il n'existe plus de livret de circulation pour les gens du voyage. Harmonisation de l'agenda 21 des deux territoires (CCVI et CCPAR).

**Commission sociale et mutualisation** : Philippe RÉAL

Un questionnaire a été envoyé aux communes afin de connaître les actions de mutualisation mises en place.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal** : Jeudi 21 septembre 2017 à 20 H 00.

## Questions diverses

**Distributeur de pains :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pétition a été déposée à la boulangerie de Bréhémont et des courriers envoyés à la mairie pour la mise en place d'un distributeur de pains sur la commune ou l'installation d'un boulanger ou d'une boutique de boulangerie. Ces documents sont consultables en mairie. La société « Diamento » a présenté une offre. Madame le Maire a reçu Monsieur PAVARD, commerçant sur la commune, qui gère également un dépôt de pain dans son épicerie.

Monsieur PACILLY et Madame DUVAULT, estimant qu'il y a déjà un commerçant qui vend du pain sur la commune et qu'il y a déjà un distributeur à Rigny-Ussé et à St Benoît la Forêt, ne voient pas la nécessité d'un distributeur sur la commune.

Madame BUSSEREAU pense que la mise en service d'un distributeur de pain, pourrait décourager un éventuel boulanger qui désirerait s'installer, et se positionne contre cette installation.

Monsieur BAZIN rappelle que le boulanger de Bréhémont s'est déjà désisté pour la prise en charge d'une boutique de pains et ne fait plus de tournées sur la commune. Il se pose la question quant à la pérennité du distributeur.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur PAVARD, présent à cette réunion, de s'exprimer sur le sujet. Celui-ci indique qu'il fait au mieux pour toujours avoir du pain et qu'il ne vend pas celui-ci seulement sur commande.

Monsieur BOYER et Madame DUBOIS sont également contre cette installation.

Madame le Maire décide de faire part au boulanger de Bréhémont, de l'avis des Conseillers Municipaux, et lui demandera s'il maintient sa demande. Le Conseil Municipal délibèrera en septembre.

**Analyse Financière :**

Madame le Maire donne lecture des éléments significatifs établis par le comptable public sur la situation financière de la commune.

**Projet d'extension du GAEC ALLARD :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'arrêté Préfectoral d'enregistrement autorisant le GAEC ALLARD FRERES à augmenter l'effectif de son élevage bovin au lieudit « les hurtaudières ».

**Courrier d'un administré :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier anonyme adressé à la commune et signé d'un inconnu.

Monsieur REAL, considérant qu'il ne peut être donné de l'importance à un courrier non signé, propose que la lettre ne soit pas lue au Conseil Municipal et pense qu'il ne faut pas prendre en considération des courriers qui n'existent pas.

**Médaille d'or d'honneur Communale :**

Madame le Maire donne lecture du diplôme délivré par le Préfet, accordant à l'agent territorial attaché, la médaille d'honneur communale échelon or.

Monsieur PACILLY demande si le miroir de sécurité qui devait être mis en place devant la pharmacie a été commandé. Madame le Maire lui répond que le responsable de la société SES pense que cette installation ne serait pas judicieuse et qu'il faudrait mieux mettre un panneau « Stop » sur la rue du commerce, en montant, avant le portail de l'habitation de Monsieur et Madame REAL.

Monsieur BAZIN relate le problème constaté à la maison de la poire tapée sur la non-conformité par rapport à l'implantation de la cuvette des WC. Il donne lecture du compte-rendu de la réunion qui a eu lieu avec les protagonistes. Il apparaît que l'erreur est globale.

**La séance est levée à 22 H 15**

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
07/2017/43	Restitution de la compétence « intervention en milieu scolaire » de la CCTVI aux communes de Ste Catherine de Fierbois et de Villeperdue	Intercommunalité	5.7
07/2017/44	Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SIEIL	Intercommunalité	5.7
07/2017/45	Vote du tarif du repas des Séniors pour les personnes de moins de 70 ans	Tarifs des services publics	715
07/2017/46	Vote d'une Décision Modificative sur le Budget Communal	Finances Locales	7124

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Gérald SALMON	Absent
Michel ALLARD		Sophie BUSSEREAU	
Roger BOYER		Maëlle LE TARNEC	Absente
Sylviane DUBOIS		Arnaud ROUSSEAU	Absent
Gérard BAZIN		Eric PACILLY	
Philippe RÉAL		Virginie DUVAULT	
Nadine BLOTTIN		Nicolas PERREAU	
Marie LE BAS			